Copie anonyme - n°anonymat : 580835

N0-00054 580835 Dissert CG

Code épreuve : 2-S4 | Nombre de pages : 8 | Session : 2026

Épreuve de : CSH ESCP

Consignes

- *Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer*
- *Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir*
- *Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)*
- *Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)*
- *Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre*

À trop juger.

Le 15 août 1785, à Versailles, juste avant la messe, le Cardinal de Rohan est convoqué publiquement par le roi en pleine galerie des glaces. La veille, il avait fait livrer à Jeanne de la Motte le collier de la reine qu'il pensait destiné à Marie-Antoinette. L'orgueil blessé des souverains exige un châtiment exemplaire. Pourtant, en mai 1786, le Parlement de Paris condamne Jeanne de la Motte et acquitte le Cardinal auquel on accorde le bénéfice du doute. Si un souverain se doit toujours de punir ceux qui transgressent la loi, cette humiliation publique du Cardinal de Rohan, pourtant innocent, questionne la rapidité de la procédure. À toujours vouloir se prononcer dans la précipitation, notre acte ne perd-il pas sa pertinence et sa légitimité ? À trop juger, ne risque-t-on pas de mal juger ? Cette idée de « trop » juger présuppose d'abord l'existence d'un seuil. Ainsi, lorsque cet acte serait réalisé dans l'excès, il n'en demeurerait pas intact. Il convient alors de s'interroger sur ce qu'il y a à perdre dans cet excès de jugement. La qualité du jugement pourrait en effet s'avérer en crise face à la quantité. En apparence, à trop juger, le jugement perd en réflexion, mais surtout, il devient déraisonné. Comme tout excès, il apparaît légitime d'accuser ici la raison, ou bien plutôt son absence : c'est lorsque l'acte de juger n'est plus raisonnable que le jugement, s'il est effectué, peut être qualifié comme étant « de trop ». Ce seraient alors les écueils du désir qui pourraient, en troublant la raison, pousser le jugement à l'excès. Si juger n'est plus un acte de la raison, on pourrait penser qu'à trop juger, on se perd, on devient esclave de ses désirs, et donc aliéné. Comment se protéger face à de tels risques ? Si le perfectionnement de la raison peut venir en temps répondre à ce problème, il ne saurait suffire en société, là où les jugements se multiplient et se contredisent.

En réalité, cette multiplicité du jugement en société fait réapparaître un risque

prepaindex.fr

majeur : en jugeant trop, les hommes s'enferment dans une conflictualité qui nécessite un jugement bien posé : la quantité doit être sacrifiée en vue de privilégier la qualité. Si cela s'avère d'abord nécessaire dans l'acte de juger au sens de faire la loi, une telle exigence devra perdurer jusqu'à son application.

En vérité, si comme tout excès, l'excès de jugement s'avère dommageable, et qu'à trop juger, nous risquons de mal juger, l'altérité semble exiger malgré tout d'être jugée, non comme devoir juridique, mais comme devoir de reconnaissance et de responsabilité. Certes, il serait dangereux de vouloir trop juger, juger de manière déraisonnée et sans contrainte, mais l'abandon du jugement s'avère au moins aussi dangereux. Et cet enjeu se montre envahissant dans nos sociétés, car il semblerait qu'à trop juger, on puisse se lasser. La question du juste milieu aristotélicien réapparaît et s'impose alors bien comme une nécessité.

En apparence, l'homme a beaucoup à perdre à trop juger. L'excès n'est jamais anodin. Trop juger, c'est alors juger tandis que la raison n'est plus prépondérante dans l'acte. Les désirs s'imposent et orientent le jugement, le pervertissent et mettent en danger la liberté de l'homme. A trop juger, on devient esclave de ses désirs. S'impose donc un perfectionnement de la raison en vue de juger moins pour juger mieux, de manière raisonnée.

L'acte de juger, au sens de donner son opinion, est intrinsèquement vicié, car l'homme est habité par une pente naturelle à juger de tout. Telle est la conviction des sceptiques, pour qui tout jugement semble dépourvu de réflexion, et soumis aux désirs de l'homme. En effet, les erreurs du jugement s'avèrent si nombreuses que l'on pourrait finir par croire que notre âme délibérative est moins un atout qu'un obstacle à notre bonheur. Au contraire, la réflexion repose dans le questionnement permanent de ce qui est communément admis comme étant vrai. Le scepticisme, du terme « skepsis », l'examen, consiste ainsi à résister à cette pente naturelle pour adopter une posture indifférente (adiaphora) afin d'atteindre l'absence de trouble de l'âme qui caractérise la sagesse (ataraxia). Ainsi, Pyrrhon d'Elis, fondateur du scepticisme, admirait la placidité de ce cochon qui, coincé sur un bateau en pleine tempête, continue de manger tandis que les hommes jugent

prepaindex.fr

à tout va, dans l'espoir de prendre la bonne direction et de ne pas choisir. Ainsi, à trop juger, nous sommes affectés par des choses qui nous sont pourtant extérieures. De tels troubles pour l'âme ne peuvent être souhaitables, la suspension (épokhè) apparaît comme solution, face au risque de trop juger. À trop juger, nous nous laissons aller à notre pente naturelle, et devenons alors esclaves du jugement, incapables de s'y opposer fermement par la suspension. Pourtant, et c'est ce qui sera souvent reproché aux sceptiques, n'est-ce pas au prix d'une « indifférence de cadavre » que nous atteignons cette tranquilité de l'âme ? Si cette pente naturelle refait toujours surface sous la forme des désirs, elle peut être évitée par une éducation propice de l'âme au jugement, et cela serait davantage souhaitable, considérant que l'acte de juger apparaît nécessaire pour tout homme engagé dans l'action.

En effet, juger, au sens de donner son opinion, d'exprimer un avis, est nécessaire pour l'homme qui souhaite agir bien. Juger, c'est prendre du recul sur l'expérience sensible immédiate afin d'en rassembler les données dans une représentation générale, capable d'orienter efficacement la conduite. En ce sens, l'acte de juger permet une maîtrise du monde physique et social, en anticipant les conséquences possibles de l'action. Ainsi, en 480 av. J-C, le roi de Sparte Léonidas doit juger de l'opportunité de retarder l'avancée de l'armée perse en verrouillant le défilé des Thermopyles avec seulement 300 hommes. Il s'agit alors de passer d'une perception immédiate — l'immensité de l'armée ennemie, à une représentation stratégique qui éclaire l'action. Si la connaissance demeure partielle et l'issue de l'action incertaine, l'homme ne peut se passer de telles représentations s'il veut agir. Pourtant, si cet acte est nécessaire, le désir reste prêt à prendre le pas sur la raison. Ainsi, dans Manon Lescaut, de l'Abbé Prévost, Lescaut, le frère de Manon, juge uniquement selon ses désirs, au service desquels il met toute son ingéniosité. Prêt à gagner de l'argent par tous les moyens, il imagine même vendre les charmes de sa sœur à un homme riche. Le désir ne cesse donc de rivaliser avec les exigences de l'honneur et de la raison. Et lorsque ce dernier prend le dessus, alors le jugement devient déraisonné, non réfléchi, et le risque d'excès se manifeste. Là où la raison prône la mesure, le désir juge sans contrainte, si bien que nous pourrions affirmer que à trop juger, nous jugeons mal, et devenons esclaves de nos passions.

C'est pourquoi une éducation de l'âme au jugement apparaît cruciale, afin que le jugement soit l'accomplissement d'une réflexion, et non du désir. Chez Platon, cette éducation passe par le perfectionnement des vertus cardinales, afin de se libérer des contradictions du désir et de s'élever à l'universel. D'abord, la

prepaindex.fr

tempérance permet de maîtriser les désirs ; le courage fait du cœur un allié de la raison ; la sagesse connaît les fins auxquelles il convient de rapporter ses choix ; enfin, la justice assure que chaque faculté remplisse sa fonction propre. Ainsi ordonné, le jugement peut prétendre à l'excellence, car il se règle sur les principes de chaque chose et y conforme l'action. Dès lors, il s'agit non pas de trop juger, mais de mieux juger, car à trop juger, l'homme devient esclave des passions. Platon prend l'exemple d'Ulysse, figure d'un héros capable de résister à la démesure. Dans *La République*, il cite son épopée parmi les récits éducatifs destinés aux enfants, précisément parce qu'Ulysse ne juge pas selon ses désirs, mais agit en connaissance de cause. Pourtant, Aristote fait d'Ulysse non pas l'homme de la connaissance, mais de l'action, confronté à l'imprévisible et à l'incertain. En effet, chez Aristote, l'acte de juger relève de la prudence (phronèsis) : une disposition pratique qui ne se réduit ni à la science (épistémè) ni à l'opinion (doxa) mais qui sait délibérer sur ce qui est variable et contingent. Cette prudence constitue l'attention nécessaire pour ne pas trop juger : le jugement ne se décrète pas, il se forge dans l'exercice répété de l'action délibérée. La célèbre doctrine du juste milieu n'est pas un compromis mou, mais une excellence (arété) En visant ni trop, ni trop peu, avec les moyens appropriés (*Éthique à Nicomaque*), le prudent sait juger lorsque la situation l'exige, comme il sait se retenir pour ne pas juger précipitamment. Ainsi, cette prudence, qui permet d'agir juste dans l'incertain, permet de maîtriser le désir, en l'empêchant de juger précipitamment. Il s'agit de moins juger, pour mieux juger. À trop juger, on demeure esclave : le jugement devient excessif lorsqu'il n'est plus raisonné.

En réalité, si l'on peut empêcher le désir d'entraîner des jugements non souhaitables, ce risque de trop juger refait surface en société, car un jugement, même vertueux, se heurte inexorablement à la pluralité. S'impose alors une exigence d'universalité. Et si l'acte de juger au sens de légiférer vise cette universalité, il doit être soumis aux exigences d'une méthode responsable pour conserver leur légitimité. Le risque de trop juger est alors que la volonté prenne le pas sur l'entendement, nous poussant à prononcer des jugements pouvant être faux. A trop juger, on perd l'exigence de la vérité, et l'acte de juger, au sens de dire le droit, ne peut conserver sa pertinence que s'il est employé avec modération et rigueur.

Tout d'abord, l'homme qui recherche la vérité ne peut accepter de trop juger. Comme le savaient Descartes en *Discours de la Méthode*, le risque qui demeure dans tout jugement est de devenir un acte de la volonté, et non de l'assentiment.

prepaindex.fr

IMPRIMERIE NATIONALE – 2023-02-PF 018 751

Copie anonyme - n°anonymat : 580835

Emplacement QR Code

Code épreuve : 254 | **Nombre de pages :** 8 | **Session :** 2026

Épreuve de : CSH ESCP

Consignes

- *Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer*
- *Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir*
- *Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)*
- *Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)*
- *Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre*

En effet, bien juger, juger en vérité, c'est juger moins. Le jugement ne peut prétendre à la vérité s'il se contente de suivre l'expérience. Formé par l'habitude ou la perception sensible, il demeure contingent et manque d'un véritable fondement. Descartes exige alors que le jugement soit fondé sur une certitude première, indépendante de l'expérience. Par la suspension de tous les jugements, il isole alors une certitude indubitable : le cogito, qui atteste que, tandis que je doute, je suis nécessairement. Cette certitude vaut comme modèle de toute vérité, en tant qu'elle est saisie clairement et distinctement. Ainsi, pour Descartes, bien juger, c'est n'accorder son assentiment qu'à ce qui se présente avec une certitude telle qu'il est impossible d'en douter. Dès lors, à trop juger, on s'écarte de la vérité. ~~Le bon jugement étant celui qui ne présente aucun doute, il s'agit ainsi~~ L'erreur provient non pas de l'entendement, mais de la volonté, qui peut se porter sur ce qui n'apparaît pas clairement à l'esprit ; bien juger exige donc une discipline de l'assentiment.

Mais le risque d'erreur n'est pas le seul risque qui se manifeste dans l'acte de légiférer, car cet acte exige une universalité, et donc une responsabilité de la part du sujet. Il ne s'agit pas de légiférer de tout, au risque de ne plus émettre un jugement responsable, mais de légiférer en visant l'universel. À trop juger, on risque de maintenir de jugement dans le singulier, voire à ne plus pouvoir légiférer. Chez Kant, juger, c'est élaborer soi-même la loi à laquelle on sera soumis : légiférer pour établir un principe universel, dépouillé de tout intérêt, à partir duquel le sujet peut déterminer, dans chaque situation, ce qui est bien (non seulement conforme à la loi, mais déduit d'après elle) et universellement valable. Cette exigence apparaît déjà dans les sciences, où l'homme juge a priori : connaître la nature, c'est lui imposer des lois issues de la raison au lieu de se laisser conduire par elle. Kant compare ainsi le savant à un juge d'instruction : lorsque Galilée fit rouler sur un plan incliné des boules

prepaindex.fr

dont il avait lui-même déterminé la présentation, « la raison n'aperçoit que ce qu'elle produit elle-même d'après ses propres plans » et force la nature à répondre à ses questions (Critique de la faculté de juger, préface de 1787). Les sciences anticipent l'expérience, la dirigent, et permettent une maîtrise des phénomènes. Mais cette maîtrise vaut aussi en morale ; c'est là que se manifeste l'autonomie, la liberté se donnant elle-même sa loi, comme sujet transcendantal. Ainsi, juger signifie exiger le devoir : « agis de telle sorte que la maxime de ton action puisse devenir une loi universelle ». Comme l'expliquait Kant, tout jugement est une promesse : je ne peux pas me penser libre, donc auteur de la loi, tout en cherchant à m'y dérober. La conscience tient en respect l'homme « comme son maître ». À trop juger, nous ne pouvons juger en responsabilité. Trop juger, c'est donc mal juger, faire une loi qui ne peut atteindre l'universel. Il s'agit encore de reconnaître que le jugement nécessite une attention qui nous fait dire qu'à trop juger, nous jugeons mal, voire nous ne jugeons plus, car notre jugement ne remplit plus sa vocation universelle.

Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit non pas de faire la loi, mais de la faire respecter. En effet, juger au sens étymologique de « dire le droit » (judicare en latin) est un acte qui exige une reconnaissance. En société, aucun conflit ne peut être résolu si chacun « dit son droit ». Ainsi, à trop juger, personne ne juge vraiment, car la reconnaissance de mon droit n'est jamais assurée. Dès lors chez Ricœur, le jugement n'est jamais la simple application d'une loi, il est la médiation d'un conflit que le face-à-face ne peut résoudre. Le désir de reconnaissance, en tant qu'il engage l'identité des sujets, porte en lui une violence latente : chacun exige d'être reconnu dans son droit. Dans Le Juste, le procès est l'institution de cette médiation, car pour soustraire cette exigence à la lutte, s'impose la figure du tiers. Il ne supprime pas le conflit : il le représente et le transforme. Juger, c'est substituer à la violence immédiate une parole contradictoire : la « comparution » fait des adversaires des interlocuteurs sous l'autorité d'un tiers impartial. Ainsi, c'est face à la pluralité des jugements contradictoires que s'impose un unique jugement qui inscrit alors le conflit dans un monde commun. Dans les Euménides d'Eschyle, alors qu'Oreste est poursuivi par les Erynies après le meurtre de sa mère, l'intervention d'Athéna institue

prepaindex.fr

l'Aréopage et substitue à la poursuite violente une reconnaissance instituée. À trop juger, on ne juge plus de rien, il s'agit de fédéraliser le jugement pour permettre une reconnaissance de la liberté de chacun en société.

En vérité, l'absence de jugement étant tout aussi dommageable que l'excès, il s'agit donc de trouver un juste milieu afin d'éviter de tels écueils. En morale, la reconnaissance de l'autre exige bien une attention spécifique, et l'absence de jugement apparaît inacceptable. Pourtant, on pourrait se demander si le recul dans jugement n'est pas dû au fait que l'homme ait trop jugé. A trop juger, est-il possible que l'on se lasse?

D'abord, si l'excès de jugement mène à l'erreur, cela pourrait bien signifier que certaines situations exigent une attention précédant le jugement. Ce constat, pourtant déjà établi, ne s'avère que d'autant plus vrai en morale, où l'homme condamne l'autre sans avoir le recul nécessaire pour juger bien. Ce juste milieu se trouverait alors dans l'instauration d'un intervalle critique de temps précédant l'assentiment, à l'image de la lenteur érasmienne. Ainsi, Carol Gilligan, dans Une si grande Différence, initie l'éthique du "care". En accordant un temps non pas à l'analyse des faits, mais à l'écoute attentive de l'autre, le jugement moral devient possible. Il s'avère même nécessaire pour la construction d'un monde commun, comme l'affirme Hannah Arendt dans Eichmann à Jérusalem (1963) Le jugement de l'autre ne peut jamais être « de trop » tant qu'il prend en compte l'altérité. En effet, pour Arendt, juger, c'est exercer une « pensée représentative »; cette faculté de se mettre à la place de l'autre pour former un jugement qui puisse valoir dans un monde commun. Si le jugement s'opère dans le « deux-en-un », alors il devient constitutif du monde commun. L'excès de jugement apparaît alors impossible, du moment que le jugement est un acte de la « mentalité élargie » (Hannah Arendt) soit pensé du point de vue de tous.

Pourtant, à trop juger, n'y a-t-il pas toujours un risque que nous nous lassions? Alexis de Tocqueville, dans De la Démocratie en Amérique (1835) perçoit une menace spécifique aux sociétés démocratiques : un « despotisme doux » où les citoyens, repliés sur leurs "petits et vulgaires plaisirs", deviennent étrangers à la destinée des autres. Le consentement aux institutions demeure alors trop formel pour prémunir contre ce renoncement à juger. L'idéal démocratique, qui implique de juger constamment pour maintenir possible l'égalité de fait, n'atteint-il pas sa limite en jugeant trop? À trop juger, ne se lasse-t-on pas de cet acte, comme de tout autre acte répété? Face à ce renoncement, cette démission à juger, s'impose alors

prepaundex.fr

l'institution des jurys populaires. En forçant les individus à juger de situations particulières, cette institution éduque, ou bien réeduque quiquement les citoyens. Cette vertu formatrice du jugement s'illustre exemplairement dans le film Je le Jure de Samuel Theis (2023) ; à travers le personnage de Fabio. Homme que l'alcool avait placé en marge de la société, il est appelé comme juré en cour d'assises. Forcé à se prononcer sur le sort d'un condamné, il est alors arraché à son isolement. La fréquentation des tribunaux permet ainsi d'acquérir une responsabilité, plutôt de réveiller cette responsabilité pour rendre possible la coexistence des libertés. Si le jugement s'avère nécessaire pour l'homme, à trop juger, on peut se lasser. Dès lors, il s'agit pour l'homme de retrouver cette responsabilité qu'il a devant autrui, pour juger ni trop, ni trop peu. Car si l'absence de jugement peut détruire le monde commun – comme l'a illustré Arendt avec le cas d'Eichmann – le fait de trop juger fait perdre à l'acte son sens et sa profondeur.

En conclusion, l'acte de juger ne peut se laisser aller aux extrêmes. Si dans un premier temps, nous avons constaté qu'à trop juger, l'homme devient esclave de ses désirs, cet acte n'engage plus que le sujet en société. Ainsi, l'acte de juger aura sens de légiférer est un acte de responsabilité devant soi et les autres, qui prétend alors à l'universalité. Dès lors, à trop juger, au sens de juger de manière excessive et sans responsabilité, nous risquons même de ne plus juger, l'acte de juger exigeant de viser l'universel, et non d'être l'expression d'un pouvoir personnel. De même, dans cette coexistence, lorsque chacun juge, les contradictions puissent au conflit, qui prouve une fois de plus la nécessité de moins juger, – ici par l'institution d'un tiers – mais de juger mieux.
Finalement, si les extrêmes ne peuvent être viables, c'est bien la doctrine du juste milieu qui s'impose comme réponse, d'autant plus lorsque l'on constate qu'à trop juger, on finit par se lasser, pour finalement abandonner cet acte pourtant nécessaire à l'existence même d'un monde commun.

Fin

prepaindex.fr

IMPRIMERIE NATIONALE – 2023-02-PF 018 751